25 mai 2004 **04.346**

Question Adrien Laurent

Elections communales: combien de conseillers généraux? L'information de la chancellerie n'est-elle pas incomplète?

Le 6 juin 2004, les Conseils généraux du canton sont réélus.

Les électeurs ont reçu dès le 17 mai 2004 leur matériel de vote.

Dans l'enveloppe, un document de la chancellerie cantonale qui comporte – soit dit en passant, en première page, un sigle incompréhensible "CgP" – des commentaires bien faits et apparemment complets. Apparemment seulement, car on n'y trouve pas le nombre de conseillers généraux à élire dans "sa" commune... Deux passages parlent du nombre de conseillers généraux (haut de la 3^e page et milieu de la 4^e), mais jamais on ne cite le nombre à élire par commune.

Ce détail fâcheux a obligé certaines communes – observatrices – à préciser ce nombre, notamment par tous-ménages.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette imprécision gênante?

Pense-t-il y remédier par une information très rapide (radio locale, TV locale, presse écrite, etc.)?

Peut-il nous confirmer que cet oubli sera noté afin que cela ne se reproduise plus lors des prochaines élections communales?